

## **Règlement intérieur général de l'Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien Dutard**

### **ARTICLE 1 – Accès aux équipements**

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes. Le règlement sera affiché sur l'Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien Dutard. Une copie du présent règlement sera annexée par la Commune de Boulazac Isle Manoire à toute convention d'utilisation privative des installations sportives, totale ou partielle.

### **ARTICLE 2 – Description des installations de l'Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien Dutard**

L'Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien Dutard est dédiée aux loisirs, à la pratique des sports de plein air et des activités sportives spontanées.

Sept espaces sportifs ont été conçus pour encourager les activités sportives spécifiques comme la libre pratique du sport sans la présence d'un agent municipal.

Si des nécessités liées à l'ordre public l'imposent, ces équipements pourront être fermés sur une période donnée.

Chaque espace de jeux est défini par des dimensions, des matériaux, des aménagements qui orientent la nature des pratiques sportives.

Ces espaces dits « équipements sportifs de plein air en accès libre » sont gérés suivant la norme NF EN 15312, les surfaces artificielles d'escalade suivant la norme NF 12572 et la norme NF EN 14974 pour les sports à roulettes.

Ils s'inscrivent dans le site, de la façon suivante :

2.1 Terrains de foot 5

2.2 Terrains de basket 3x3

2.3 Espace cardio-musculation-fitness

2.4 Tennis de table

2.5 Teqball

2.6 Blocs d'escalade

2.7 Piste : La piste favorise une utilisation de type roller, skateboard, patins à roulettes, trottinette non motorisée et vélo.

Dans le cadre de ces pratiques, le port du casque et des gants est obligatoire.

L'utilisation de tout engin motorisé (électrique ou thermique) est strictement interdite.

### **ARTICLE 3 – Modalités d'accès aux équipements sportifs**

Les équipements sont ouverts pendant l'ouverture du Complexe Sportif Lucien Dutard à savoir :

- De 8h00 à 21h00 du 01/11 au 31/03
- De 8h00 à 22h00 du 01/04 au 30/10

En cas de changement des horaires, une communication préalable sera faite par voie d'affichage.

La pratique sportive en accès libre s'effectue sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et accompagnateurs. Elle s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La Commune de Boulazac Isle Manoire décline toute responsabilité à l'occasion d'un litige ou d'un accident. Les espaces de jeux sont exclusivement réservés aux activités sportives auxquelles ils sont dédiés. La pratique ne peut se faire qu'avec du matériel sportif adapté aux normes en vigueur et dans le cadre réglementaire applicable.

A l'occasion de manifestations spécifiques (rencontres, activités encadrées, compétitions, démonstrations etc.), la fréquentation des espaces de jeux peut être limitée. Seule la Commune de Boulazac Isle Manoire est habilitée à réglementer la programmation qui sera précisée aux utilisateurs par voie d'affichage.

#### **ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des équipements**

Les espaces de jeux sont destinés au public individuel et aux groupes constitués (associations, établissements scolaires, etc.). Pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent se tenir en dehors des aires réservées à la pratique sportive.

L'accès des espaces sportifs n'est pas autorisé aux enfants de moins de huit ans qui ne sont pas placés sous la responsabilité d'un adulte.

##### 4.1 Libre accès au public individuel

Les équipements sportifs sont en accès libre selon les horaires définis à l'article 3 et affichés sur le site. L'accès est gratuit, sauf exception en cas d'animations spécifiques.

L'utilisation des espaces de jeux reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires aux associations et aux établissements scolaires par la direction des Sports et de la Vie Associative.

En cas de forte affluence, la durée d'utilisation de chaque aire sera limitée à 45 minutes pour les particuliers.

##### 4.2 Accès associations et Etablissements scolaires

Les associations et établissements scolaires peuvent avoir accès aux équipements après en avoir fait la demande au préalable au service des Sports et de la Vie Associative. Un planning d'utilisation réservé sera alors mis en place et affiché sur l'équipement en question et sera établie une convention de mise à disposition.

#### **ARTICLE 5 – Règle de conduite et de citoyenneté**

Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement **responsable et citoyen** et une tenue correcte. Chacun a sa place sur le site. L'esprit de tolérance et le respect d'autrui doivent être de rigueur pour un bon fonctionnement.

Chaque personne est tenue de faire un usage des lieux et des équipements conforme à leur destination. Le personnel encadrant des associations et des établissements scolaires doit faire respecter le règlement en vigueur lors des séances de pratique organisée.

Chacun conservera les lieux utilisés dans un état de propreté permettant l'accès à tous et s'engage à restituer le matériel mis à disposition en bon état.

#### **ARTICLE 6 – Sécurité**

L'accès aux installations sportives est strictement interdit aux engins, à tout véhicule à moteur (thermique ou électrique) ou à toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

L'Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien Dutard est interdite dans sa totalité aux chiens et autres animaux domestiques même tenus en laisse. De même, les feux et barbecues sont interdits sur l'ensemble de l'espace dénommé « Aire de jeux du Complexe Sportif Lucien ».

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire sur les espaces sportifs des emballages ou des objets susceptibles de présenter un danger pour autrui du fait de leur présence.  
La consommation d'alcool et de nourriture n'est pas autorisée sur les espaces sportifs et en proximité immédiate.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter sur les espaces sportifs et en dehors des zones prévues à cet effet dans le Complexe Sportif Lucien Dutard.

Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui sur toutes les aires de jeux et quel que soit le sport pratiqué.

### **ARTICLE 7 – Appel d'urgence**

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter aux numéros suivants :

- POMPIERS : 18 ou 112.
- SAMU : 15.
- POLICE NATIONALE : 17.

Toute personne remarquant un défaut ou objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part sans délai aux services municipaux :

- POLICE MUNICIPALE : 05 53 35 59 81 (aux heures d'ouverture)
- SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE LOCALE : 05 53 35 59 77 (aux heures d'ouverture)
- SERVICES TECHNIQUES : 05 53 35 59 69 (aux heures d'ouverture)
- MAIRIE : 05 53 35 59 59

Un incident mineur ou une dégradation pourront être signalés par courriel à l'adresse suivante : [sport.vielocale@boulazacislemanoire.fr](mailto:sport.vielocale@boulazacislemanoire.fr) ou au 05.53.35.59.77 (Service des Sports et de la Vie Associative).

### **ARTICLE 8 – Dispositions relatives à l'affichage et à la publicité**

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

Pour la communication interne et pour les publications municipales, la Commune de Boulazac Isle Manoire se réserve le droit d'exploiter les photographies des équipements et des animations sur lesquelles certaines personnes apparaissent sans être identifiables.

### **ARTICLE 9 – Responsabilité et assurance**

La Commune de Boulazac Isle Manoire décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident, de disparition ou de détérioration des effets personnels ou de la perte de matériel.

Tout usager doit obligatoirement posséder une assurance « responsabilité civile » afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il peut causer à un tiers.